

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 15 janvier 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
217–217A, 15e Avenue (lot 1 976 137)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence avec un logement accessoire, avec une marge avant de 12,19m au lieu de 15m, et une superficie de 427,4 m ² au lieu de 450 m ² , tel que prescrit au règlement de zonage.
217B-217C, 15e Avenue (lot 1 974 513)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence avec un logement accessoire, avec une marge avant de 12,19m au lieu de 15m, et une superficie de 427,4 m ² au lieu de 450 m ² , tel que prescrit au règlement de zonage.

Le présent avis remplace celui publié le 26 novembre 2014 dans le journal l'Éveil.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 9^e jour de décembre 2014.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier